



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE
Canton des Coteaux de Dordogne
Téléphone : 05.57.84.52.10

MAIRIE de GRÉZILLAC
33420
EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

Ouverture du lundi au jeudi
De 13h30 à 17h30,
Le vendredi de 9h00 à 12h30
Et de 13h30 à 17h00

L'an deux mille vingt-trois le 07 décembre 2023 à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire.

Date de convocation : 22 novembre 2023.

Nombre de Membres
En exercice : 15
Présents : 12
Représentés : 1
Votants : 13

Présents : Claude NOMPEIX, Jean-Christophe BONHOURE, Marie-Hélène BOUSQUET, Jean-Claude DUMONT, Yohan GARCIA, Alain GREIL, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL, René PREVOT, Catherine THOMAS, Isabelle TICHON

Représenté : Serge MIO représenté par M. René PREVOT.

Absents excusés : Christophe HOTIER, Didier NEBREDA

Secrétaire : Catherine THOMAS

OBJET : Budget communal – Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Délibération n°2023_40

N° d'ordre : 2023-07-12-03

Monsieur le Maire indique aux élus que, pour pouvoir mandater des dépenses nouvelles d'investissement, il est nécessaire de prendre une délibération autorisant ces dépenses dans la limite du quart des crédits de l'exercice précédent.

Il rappelle que cette délibération est récurrente dans la vie des communes, elle doit être votée afin de permettre la continuité de la gestion comptable avant le vote du budget primitif (B.P.) dont la date butoir est fixée habituellement au 15 avril de l'année suivante.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

• **Pour : 13**

Contre : 0

Abstention : 0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon la décomposition ci-dessous :

Montant des crédits 2023		Montant des crédits utilisables avant le vote du budget 2024	
Chapitre 20 :	7 850,00 €	Chapitre 20 :	1 962,00 €
• Art. 202 :	2 000,00 €	• Art. 202 :	500,00 €
• Art. 2051 :	5 850,00 €	• Art. 2051 :	1 462,00 €
Chapitre 21 :	323 501,23 €	Chapitre 21 :	80 875,30 €
• Art. 2135 :	2 000,00 €	• Art. 2135 :	500,00 €
• Art. 2152 :	203 714,30 €	• Art. 2152 :	50 928,57 €
• Art. 2158 :	10 236,41 €	• Art. 2158 :	25 534,10 €
• Art.21738 :	14 400,52 €	• Art.21738 :	3 600,13 €
• Art. 2183 :	1 000,00 €	• Art. 2183 :	250,00 €
• Art. 2184 :	250,00 €	• Art. 2184 :	62,50 €

RF

Libourne

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 14/12/2023

033-213301948-2023_40-DE

- **DIT** que les montants utilisés des crédits visés seront inclus dans le budget 2024 lors de son adoption.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de la publication sur le site internet de la commune le :

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

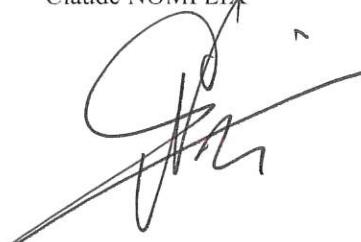
A Grézillac, le 07 décembre 2023

Le Maire

Claude NOMPEIX

La secrétaire de séance

Catherine THOMAS



RF

Libourne

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 14/12/2023

033-213301948-2023_40-DE